RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES BOUCHES DU RHÔNE

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL AVEC EPREUVES D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE

SESSION PONCTUELLE : 2008/2009

ETABLISSEMENT CONCERNE : COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

- Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 26 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, permet aux Centres de Gestion par convention d'organiser des concours et examens propres aux collectivités ou établissements non affiliés et d'ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés,

- Vu la délibération n° 16-08 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône du 10 juillet 2008 qui autorise Monsieur Christian de BARBARIN à signer les conventions conclues entre le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et les tiers,

- Vu la délibération de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole du ..... autorisant Monsieur Eugène CASELLI, en sa qualité de Président à signer la présente convention,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en date du 23 mars 2007 qui adopte les principes de la présente convention et fixent les tarifs.

CDG 13 - Les Vergers de la Thumine - CS 10439 - Boulevard de la Grande Thumine
13098 Aix-en-Provence cedex 02
Tél. 0442 544 050 - Tél. concours 0442 544 060 - Fax 0442 544 051
Site internet : www.cdg13.com

CDG 13

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par **Monsieur Eugène CASELLI**, en sa qualité de Président,

ET,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par **Monsieur Christian de BARBARIN**, en sa qualité de Président .

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'organisation de l'examen professionnel avec épreuves d'accès au grade d'**Adjoint Technique Territorial de 1ère classe** confiée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA PRESTATION

Cet examen est organisé pour **la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** afin de répondre aux besoins de promotion interne dans ladite collectivité.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône en assure l'organisation dont :

- L'ouverture de l'examen professionnel par décision de son Président,
- L'instruction des dossiers d'inscription,
- L'établissement de la liste des candidats admis à concourir,
- Le déroulement des épreuves écrites et orales,
- Les corrections des copies de l'épreuve écrite,
- Les réunions des jurys constitués selon les dispositions réglementaires,
- L'établissement de la liste d'admission,
- L'établissement de la liste d'aptitude,
- La communication des résultats et des copies aux candidats.

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône tiendra régulièrement informée **la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole** de l'évolution du dossier.

Plus précisément, il lui adressera un exemplaire de la liste d'aptitude dès qu'elle sera exécutoire.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole assurera autant que nécessaire un relais de publicité en son sein et participera en partie à l'organisation logistique de l'opération selon des modalités définies au préalable avec le référent désigné par ladite collectivité. Elle pourra également contribuer aux renseignements des divers candidats.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ORGANISATION

Les modalités d'organisation suivantes ont été convenues avec **la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :**

Période d'inscription : du 06 avril au 17 avril 2009 inclus
Date limite de dépôt de dossiers : 05 mai 2009

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à retourner l'ensemble des dossiers d'inscription au CDG au plus tard le 05 mai 2009.
Il a été entendu que les frais d'inscription de 7 €/ candidat seront à la charge des candidats.

En concertation avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les spécialités et options ouvertes sont les suivantes :

SPECIALITES	OPTIONS
BTP, VRD	Agent d'exploitation de la voirie
	Métallier, soudeur
Environnement, Hygiène	Propreté urbaine, collecte des déchets
	Opérations mortuaires
Conduite de Véhicule	Conduite de véhicules poids lourds
	Mécanicien des véhicules à moteur diesel

La date prévisionnelle de l'épreuve écrite a été fixée au 23 juin 2009. Celle-ci se déroulera dans des locaux mis à disposition par la faculté Saint-Jérôme au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Les épreuves pratiques auront lieu à partir du mois d'octobre 2009 et la liste d'aptitude des candidats déclarés admis sera établie au plus tard le 01er décembre 2009.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole remboursera la totalité des coûts liés à l'organisation dudit examen professionnel.

Les éléments qui figurent dans le coût sont les suivants :

- frais de location de salles,
- frais d'inscription de 7 € par candidat
- frais de fournitures (dossiers, copies, feuilles de brouillon, sujets....),
- frais postaux,
- frais de rémunération des surveillants et charges sociales,
- frais de rémunération des correcteurs et charges sociales,
- frais d'élaboration des sujets et de tenue des réunions du jury,
- frais de restauration des intervenants
- frais de structure du CDG 13

Un état détaillé et certifié sera adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône à la collectivité signataire de la présente convention.

Le règlement sera effectué par mandat administratif à réception du titre de recette correspondant.

Il devra intervenir au profit du :

Comptable du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
TRÉSORERIE PRINCIPALE AIX-MUNICIPALE
6, rue Gustave Desplaces Bât A
13100 AIX-EN-PROVENCE

- BANQUE DE FRANCE – RC PARIS B 572104891 code banque 30001 guichet 00107
compte C1340000000 clé 24

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, lequel ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône :

Tribunal Administratif
22, rue Breteuil
13006 MARSEILLE.

Pour la CUMPM, le .....
Le Président,

Pour le CDG 13, le .....
Le Président,

Eugène CASELLI

Christian de BARBARIN